



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 93900

Texte de la question

M. Olivier Faure attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le traitement discriminatoire réservé aux délégués syndicaux au regard des accidents du travail survenus pendant l'exercice de leur mandat dans les instances de leur syndicat. En effet, selon une décision récente de la Cour de cassation (Cass. Civ 2 18 septembre 2014, n° 13-14435), « la protection afférente à la législation des accidents du travail ne peut jouer qu'au cours [du] mandat de représentant du personnel », c'est-à-dire quand les délégués syndicaux agissent en représentation d'un adhérent auprès de leur employeur. Cela exclut toute autre situation tels que les réunions, stages ou congrès, ce qui semble discriminatoire tant au regard des principes constitutionnels que des engagements communautaires de la France. Le rapport du comité Badinter de janvier 2016 qui sert de base à la prochaine réforme du droit du travail énonce parmi les principes essentiels du droit du travail « tout salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle bénéficie de garanties spécifiques ». Aussi, il souhaite savoir s'il est prévu dans cette réforme de remédier à la situation discriminatoire subie par les délégués syndicaux.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Faure](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (11^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93900

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1889

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)